



## Louper une audience d'un procès qu'on souhaite arrêter

-----  
Par Julien63

Bonjour,

Je vais essayer d'expliquer la situation le plus clairement possible.

A la sortie d'un logement que j'ai habité pendant un an il y a une des mésententes entre le propriétaire, moi et ma mère car il contestait des choses abusives, et sans fondements, il nous réclamait de l'argent.

Ma mère a plusieurs fois tenté une conciliation qui n'a pas donné suite.

Elle a alors fait une demande d'audience au tribunal judiciaire qui a eu lieu au début du mois d'octobre mais le propriétaire ne s'est pas présenté car il n'aurait apparemment pas été cherché le recommandé lui notifiant l'audience.

Suite à cela ma mère souhaitais continuer la procédure et une autre audience avait lieu début novembre. Seulement ayant plus à perdre qu'à gagner ma mère a décidé d'y mettre fin avant le début de l'autre audience en prévenant par courrier le tribunal, mais ce dernier n'aurait pas reçu la lettre et l'audience a donc bien eu lieu en présence des avocats de mon ancien propriétaire, mais sans nous.

Maintenant celui ci nous réclame 2000? pour procédure abusive, a t-il des chances de remporter le procès en sachant qu'on voulait y mettre fin ?

Peut-il réclamer autant seulement parce qu'on a tenté une conciliation et demandé une 1ere audience à laquelle il ne s'est jamais présenté ?

Sommes nous désavantagés en ne nous étant pas présenté à la deuxième audience que nous croyions annulé ?

Comment faire preuve de bonne foie alors qu'un courrier avait été envoyé avant la deuxième audience et qu'elle a dû se perdre dans les méandres du tribunal ?

Une troisième audience a lieu en fin de semaine, que faire ?

J'espère avoir été assez clair et que vous pourrez répondre à mes questions.

Merci,

Cordialement.